



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2015

Soixante-neuvième session
Point 19, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juin 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.67)]

69/283. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/209 du 21 décembre 2012, dans laquelle elle a décidé de tenir, au début de 2015, la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, ses résolutions 68/211 du 20 décembre 2013 et 69/219 du 19 décembre 2014 et sa décision 69/556 du 5 mars 2015,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple japonais pour avoir accueilli la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe du 14 au 18 mars 2015 et fourni tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait siens* la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adoptés par la Conférence, dont les textes figurent respectivement dans les annexes I et II de la présente résolution.

92^e séance plénière
3 juin 2015

Annexe I

Déclaration de Sendai

1. Nous, chefs d'État ou de gouvernement, ministres et représentants participant à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, nous sommes rassemblés du 14 au 18 mars 2015 dans la ville de Sendai (préfecture de Miyagi) au Japon, pays qui s'est remarquablement relevé du grand tremblement de terre qui avait frappé l'est du pays en mars 2011. Constatant la complexité des catastrophes dont les conséquences sont de plus en plus lourdes dans bon nombre de régions du monde, nous nous disons déterminés à redoubler d'efforts pour renforcer la réduction des risques de catastrophe afin de réduire les pertes en vies humaines et d'atténuer les dégâts matériels qu'elles entraînent dans le monde.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 octobre 2015).



2. Nous mesurons l'importance du rôle qu'a joué ces 10 dernières années le « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »¹. Après avoir achevé l'évaluation et l'examen de l'expérience acquise à la suite de sa mise en œuvre, nous adoptons le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), que nous sommes fermement résolus à mettre en œuvre et qui nous servira de guide pour renforcer nos efforts à l'avenir.
3. Nous demandons à toutes les parties concernées d'agir, conscients que la mise en œuvre du nouveau cadre dépendra des efforts inlassables que nous déploierons collectivement en vue de rendre le monde plus sûr face aux risques de catastrophe dans les décennies à venir, pour le bienfait des générations présentes et futures.
4. Nous remercions le peuple et le Gouvernement japonais ainsi que la ville de Sendai d'avoir accueilli la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe et remercions également le Japon de l'engagement qu'il a pris de continuer de faire progresser la réduction des risques de catastrophe dans le programme mondial de développement.

Annexe II

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

I. Avant-propos

1. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) a été adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai, Miyagi (Japon), du 14 au 18 mars 2015. Cette Conférence a constitué pour les pays une occasion unique :
 - a) D'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 à la fois concis et précis et tourné vers l'avenir et vers l'action ;
 - b) D'achever l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »² ;
 - c) D'étudier l'expérience acquise dans le cadre des stratégies ou institutions et des plans de réduction des risques de catastrophe régionaux ou nationaux, et de la mise en œuvre de leurs recommandations, ainsi que des accords régionaux pertinents se rapportant à l'application du Cadre d'action de Hyogo ;
 - d) De définir des modalités de coopération sur la base des engagements souscrits pour la mise en œuvre d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 ;
 - e) D'arrêter les modalités d'un examen périodique de la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015.
2. Durant la Conférence, les États ont également renouvelé l'engagement qu'ils avaient pris d'agir d'urgence pour atténuer les risques de catastrophe et accroître la

¹ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

² A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

résilience³ dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, d'intégrer, selon qu'il conviendrait, tant la réduction des risques de catastrophe que le renforcement de la résilience dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux et d'en tenir compte dans les cadres pertinents.

Cadre d'action de Hyogo : enseignements, lacunes et défis

3. Depuis l'adoption du Cadre d'action de Hyogo en 2005, et comme en témoignent les rapports périodiques nationaux et régionaux sur sa mise en œuvre et d'autres rapports de portée mondiale, les pays et d'autres parties prenantes ont fait des progrès en matière de réduction des risques de catastrophe sur les plans local, national, régional ou mondial. Ces progrès ont permis de faire baisser le taux de mortalité face à certains aléas⁴. Les efforts de réduction des risques de catastrophe sont un investissement rentable en termes de prévention des pertes futures. La gestion efficace des risques de catastrophe contribue au développement durable. Les pays se sont dotés de capacités accrues dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe. Les mécanismes internationaux de conseil stratégique, de coordination et de renforcement de la coopération, tels que la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et les plateformes régionales, ainsi que d'autres cadres internationaux et régionaux de coopération, jouent un rôle déterminant dans l'élaboration de politiques et de stratégies, l'acquisition de connaissances et l'enseignement mutuel. Globalement, le Cadre d'action de Hyogo est un instrument précieux qui permet de sensibiliser le public et les institutions, de susciter l'engagement des acteurs politiques et de stimuler l'action de nombreuses parties prenantes à tous les niveaux.

4. Au cours des 10 années sur lesquelles portait le Cadre, des catastrophes ont cependant continué de faire de nombreuses victimes, compromettant le bien-être et la sécurité de personnes, de collectivités et de pays entiers. Plus de 700 000 personnes ont péri, plus de 1,4 million ont été blessées et environ 23 millions sont devenues sans-abri. Au total, plus de 1,5 milliard d'êtres humains ont été victimes de catastrophes d'une manière ou d'une autre, les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité ayant été les plus touchés. Les pertes économiques totales se sont chiffrées à plus de 1 300 milliards de dollars. Qui plus est, entre 2008 et 2012, 144 millions de personnes ont été déplacées du fait de catastrophes. Ces dernières, souvent exacerbées par les changements climatiques, ne cessent de croître en fréquence et en intensité et entravent les progrès réalisés sur le plan du développement durable. Certains faits indiquent que dans tous les pays, le degré d'exposition des personnes et des biens augmente plus vite que le rythme auquel il est possible de réduire leur vulnérabilité⁵, ce qui entraîne de nouveaux

³ La résilience s'entend de la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposé à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles (voir www.unisdr.org/we/inform/terminology).

⁴ Dans le Cadre d'action de Hyogo, l'aléa est défini comme suit : « Manifestation physique, phénomène ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des préjudices corporels, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Font partie des aléas les conditions latentes qui peuvent à terme constituer une menace. Celles-ci peuvent avoir des origines diverses : naturelles (géologiques, hydrométéorologiques ou biologiques) ou anthropiques (dégradation de l'environnement et risques technologiques) ».

⁵ Dans le Cadre d'action de Hyogo, la vulnérabilité se définit comme suit : « Conditions déterminées par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui accentuent la sensibilité d'une collectivité aux conséquences des aléas ».

risques et une augmentation constante des pertes et a d'importantes répercussions dans les domaines économique, social, culturel et environnemental et sur le plan de la santé à court, moyen et long terme, en particulier sur la population locale. Les catastrophes récurrentes à petite échelle et celles dont l'évolution est lente touchent surtout les collectivités, les ménages et les petites et moyennes entreprises, représentant une part importante de toutes les pertes causées. Tous les pays – en particulier les pays en développement, où les pertes économiques et humaines causées par les catastrophes sont extrêmement élevées – se heurtent à la possibilité que les coûts cachés soient de plus en plus élevés et qu'il soit de plus en plus difficile pour eux de s'acquitter de leurs obligations, financières notamment.

5. Il faut d'urgence prévoir, planifier et réduire les risques de catastrophe pour mieux protéger les êtres humains, les collectivités et les pays, leurs moyens de subsistance, leur santé, leur patrimoine culturel, leurs biens socioéconomiques et leurs écosystèmes, et améliorer ainsi leur résilience.

6. Il faut non seulement redoubler d'efforts pour atténuer le degré d'exposition et la vulnérabilité des populations et prévenir ainsi l'apparition de nouveaux risques de catastrophe, mais aussi faire en sorte que, partout, ceux qui créent de tels risques doivent rendre des comptes. Il importe de prendre des mesures plus résolues qui ciblent particulièrement les facteurs de risque sous-jacents, comme les conséquences de la pauvreté et des inégalités, les changements et la variabilité climatiques, l'urbanisation sauvage et rapide et la mauvaise gestion des sols, et les facteurs aggravants tels que les changements démographiques, l'insuffisance des dispositifs institutionnels, les politiques qui ne tiennent pas compte des risques, l'absence de réglementation et d'incitations aux investissements privés dans la réduction des risques de catastrophe, la complexité des chaînes d'approvisionnement, la disponibilité limitée de la technologie, les utilisations non durables des ressources naturelles, les écosystèmes en déclin, les pandémies et les épidémies. Il faut aussi continuer à renforcer la bonne gouvernance concernant les stratégies de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national, régional et mondial et à améliorer la préparation aux interventions et la coordination nationale des opérations de secours, de remise en état et de reconstruction, et prendre appui sur les mécanismes de relèvement et de reconstruction mobilisés au lendemain de catastrophes pour « mieux reconstruire » tout en améliorant les modalités de la coopération internationale.

7. Face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus large privilégiant davantage la dimension humaine. Pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe doivent être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, être accessibles et ne laisser aucun groupe à l'écart. Tout en continuant de jouer leur rôle de direction, de réglementation et de coordination, les gouvernements devraient faire participer les intervenants concernés, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les pauvres, les migrants, les peuples autochtones, les volontaires, les réseaux de praticiens et les personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, plans et normes. Il faut que les secteurs public et privé, les organisations de la société civile, les universités, les établissements scientifiques et les instituts de recherche conjuguent davantage leurs efforts et créent des occasions de collaborer. Il faut aussi que les entreprises intègrent le risque de catastrophe dans leurs pratiques de gestion.

8. La coopération internationale, régionale, sous-régionale et transfrontière reste déterminante en ce qu'elle aide les États, les autorités nationales et locales, ainsi que les collectivités et les entreprises à réduire les risques de catastrophe. Il pourra être

nécessaire de renforcer les mécanismes existants pour fournir un soutien véritable et améliorer la mise en œuvre. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés particulières, méritent une attention et un soutien particuliers qui leur permettent de renforcer les ressources et les capacités nationales par l'intermédiaire de circuits bilatéraux et multilatéraux afin de se doter de moyens de mise en œuvre appropriés, durables et utilisables en temps voulu dans les domaines du renforcement des capacités, de l'assistance financière et technique et du transfert de technologies, conformément aux engagements internationaux.

9. Dans l'ensemble, le Cadre d'action de Hyogo a donné des orientations utiles aux efforts de réduction des risques de catastrophe et contribué aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Son application a cependant révélé diverses lacunes en ce qui concerne la prise en compte des facteurs de risque sous-jacents, la formulation d'objectifs et d'axes d'intervention prioritaires⁶, la nécessité de promouvoir la résilience à tous les niveaux et l'établissement de moyens de mise en œuvre adéquats. L'existence de ces lacunes indique qu'il faut élaborer un cadre d'action concret que les gouvernements et les intervenants concernés puissent appliquer de manière synergique et complémentaire et qui aide à recenser les risques de catastrophe à gérer et oriente les investissements pour améliorer la résilience.

10. Dix ans après l'adoption du Cadre d'action de Hyogo, les catastrophes continuent d'entraver les efforts déployés pour parvenir au développement durable.

11. Les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, le financement du développement, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe donnent à la communauté internationale une occasion unique de renforcer la cohérence des politiques, des institutions, des objectifs, des indicateurs et des systèmes de mesure de la mise en œuvre, tout en respectant le mandat de chacun. L'établissement de liens tangibles entre ces mécanismes, selon qu'il convient, contribuera à renforcer la résilience et à réaliser l'objectif mondial de l'élimination de la pauvreté.

12. Il est rappelé que, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷, il était demandé aux parties prenantes de s'attaquer à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience après les catastrophes, avec une nouvelle conscience de l'urgence de ces questions à l'égard du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et de les intégrer, selon qu'il conviendrait, à tous les niveaux. Tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁸ ont également été réaffirmés lors de la Conférence.

⁶ Les priorités du Cadre d'action de Hyogo (2005-2015) sont : 1) veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide ; 2) mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide ; 3) utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux ; 4) réduire les facteurs de risque sous-jacents ; 5) renforcer la préparation en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

13. La lutte contre les changements climatiques, qui sont un des principaux facteurs de risque de catastrophe, dans le respect du mandat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹, est l'occasion de réduire véritablement les risques de catastrophe, de manière cohérente dans tous les mécanismes intergouvernementaux interdépendants.

14. Compte tenu de ce qui précède, pour réduire les risques de catastrophe, il faut relever les défis existants et se préparer aux défis à venir, en s'attachant en particulier à faire ce qui suit : surveiller, évaluer et comprendre les risques de catastrophe et échanger des informations à ce sujet ainsi que sur leur genèse ; renforcer la gouvernance et la coordination relatives aux risques de catastrophe dans tous les secteurs et dans toutes les institutions concernées et faire en sorte que les intervenants concernés y participent pleinement aux niveaux pertinents ; investir dans la résilience des personnes, des collectivités et des pays sur les plans économique, social, culturel, éducatif et de la santé, ainsi que dans l'environnement, notamment grâce à la technologie et à la recherche ; et renforcer les dispositifs d'alerte rapide multirisque, de préparation, d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction. Pour compléter l'action nationale et renforcer encore les capacités, il faut resserrer la coopération internationale entre les pays développés et les pays en développement et entre les États et les organisations internationales.

15. Le présent Cadre s'appliquera aux risques de catastrophes à petite échelle ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou par l'homme, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques. Il vise à orienter la gestion multirisque des risques de catastrophe dans le contexte du développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

II. Résultat escompté et objectif à atteindre

16. Des progrès ont été accomplis en matière de renforcement de la résilience et de réduction des pertes et des dommages, mais il faut être persévérant et persistant pour obtenir une réduction substantielle du risque de catastrophes, l'attention devant porter expressément sur les personnes, leur santé et leurs moyens de subsistance, et un suivi régulier des progrès. S'appuyant sur le Cadre d'action de Hyogo, le présent Cadre vise à parvenir, au cours des 15 prochaines années, au résultat suivant :

La réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays.

Pour obtenir ce résultat, il faut que les responsables politiques de chaque pays prennent une part active à la mise en œuvre du présent Cadre à tous les niveaux et s'engagent à y donner suite et à mettre en place un environnement propice.

17. Pour obtenir ce résultat, il faut chercher à atteindre l'objectif suivant :

Écarter les nouveaux risques de catastrophe et réduire les risques existants en prenant des mesures intégrées et globales dans les domaines économique,

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822. Les questions liées aux changements climatiques mentionnées dans le présent Cadre continuent de relever du mandat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont l'application dépend des parties à la Convention.

structurel, juridique, social, culturel, environnemental, technologique, politique et institutionnel et dans les secteurs de la santé et de l'éducation qui permettent d'éviter l'exposition aux aléas ou de réduire la vulnérabilité aux catastrophes, améliorent la préparation à l'intervention et aux activités de relèvement, et renforcent ainsi la résilience.

Pour atteindre ce but, il faut renforcer la capacité de mise en œuvre des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays d'Afrique, ainsi que des pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés particulières, y compris mobiliser le soutien de la communauté internationale de façon à ce que ces pays disposent de moyens d'exécution en accord avec leurs priorités nationales.

18. Pour mesurer les progrès accomplis en ce sens à l'échelle mondiale, sept objectifs ont été arrêtés au niveau international. Leur réalisation sera évaluée au niveau mondial et des travaux seront menés pour élaborer les indicateurs correspondants. Des cibles et des indicateurs établis au niveau national contribueront à l'obtention du résultat et à la réalisation de l'objectif du présent Cadre. Les sept objectifs mondiaux sont les suivants :

a) Réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes, de sorte que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015 ;

b) Réduire nettement, d'ici à 2030, le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde, de sorte que le taux moyen mondial pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015¹⁰ ;

c) Réduire, d'ici à 2030, les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB) ;

d) Réduire nettement, d'ici à 2030, la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris les établissements de santé ou d'enseignement, notamment en renforçant leur résilience ;

e) Augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ;

f) Améliorer nettement, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le présent Cadre ;

g) Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe.

¹⁰ Les catégories de personnes touchées seront définies au cours des travaux qui seront menés après l'adoption du Cadre de Sendai, ainsi que l'a décidé la Conférence.

III. Principes directeurs

19. Inspirés des principes énoncés dans la « Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets » et dans son Plan d'action¹¹, et dans le Cadre d'action de Hyogo, les principes ci-après guideront la mise en œuvre du présent Cadre, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect des lois nationales ainsi que des obligations et engagements souscrits au niveau international :

a) Chaque État est responsable au premier chef de la prévention et de la réduction des risques de catastrophe, notamment par le recours à la coopération internationale, régionale, sous-régionale, transfrontière ou bilatérale. La réduction des risques de catastrophe est une question qui préoccupe tous les États et la mesure dans laquelle les pays en développement sont capables de promouvoir et d'appliquer efficacement les politiques et mesures de réduction des risques compte tenu de leur situation et des moyens dont ils disposent peut être encore améliorée grâce à une coopération internationale s'inscrivant dans la durée ;

b) Pour réduire les risques de catastrophe, il faut que les responsabilités soient partagées entre le gouvernement central et les autorités, secteurs et intervenants compétents au niveau national, compte tenu de la situation du pays et de son système de gouvernance ;

c) La gestion des risques de catastrophe vise à assurer la protection des personnes, de leurs biens, de leur santé, de leurs moyens de subsistance et de leurs avoirs productifs, ainsi que de leurs richesses culturelles et environnementales, en garantissant la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement ;

d) La réduction des risques de catastrophe suppose l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble. Elle suppose aussi de donner à tous, sans exclusive et sans discrimination, les moyens et la possibilité de participer, une attention particulière devant être accordée aux populations les plus touchées par les catastrophes, en particulier les plus pauvres. La problématique hommes-femmes, l'âge, le handicap et la culture doivent être pris en compte dans toutes les politiques et pratiques et il importe d'encourager les femmes et les jeunes à exercer des responsabilités. Dans ces conditions, il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration du travail volontaire organisé des citoyens ;

e) La réduction et la gestion des risques de catastrophe appellent la mise en place de mécanismes de coordination dans un même secteur et d'un secteur à l'autre, et de dispositifs de concertation avec les intervenants concernés à tous les niveaux. Elles supposent la participation sans réserve de tous les organes exécutifs et législatifs de l'État aux niveaux national et local et la répartition claire des responsabilités entre les intervenants du secteur public et ceux du secteur privé, y compris les entreprises et les universités, pour garantir le resserrement des relations, la collaboration, la complémentarité des attributions et responsabilités, et le suivi ;

f) Les gouvernements nationaux et fédéraux continuent de jouer un rôle essentiel pour ce qui est de favoriser, de guider et de coordonner l'action, mais il est nécessaire de donner aux autorités et aux collectivités locales les moyens de réduire

¹¹ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

les risques de catastrophe, y compris en leur accordant des ressources, en prenant des mesures d'incitation et en les laissant prendre des décisions ;

g) La réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décisions sans exclusive, axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, notamment par sexe, âge et handicap, ainsi que sur des informations concernant les risques qui soient faciles d'accès, actualisées, compréhensibles, fondées sur des données scientifiques et non sensibles et complétées par des savoirs traditionnels ;

h) Il faut élaborer, renforcer et mettre en œuvre des politiques, des plans, des pratiques et des mécanismes qui concordent, selon le cas, avec les programmes relatifs au développement et à la croissance durables, à la sécurité alimentaire, à la santé et à la sécurité, aux changements et à la variabilité climatiques, à la gestion de l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe. La réduction des risques de catastrophe est essentielle pour le développement durable ;

i) S'il est vrai que les risques de catastrophe peuvent être d'origine locale, nationale, régionale ou mondiale, ils présentent des particularités locales qu'il faut comprendre pour définir des mesures d'atténuation des risques ;

j) Il est plus avantageux d'avoir recours aux investissements publics ou privés pour s'attaquer aux facteurs de risque sous-jacents que de privilégier les interventions et les mesures de relèvement mises en œuvre au lendemain de catastrophes. Cette façon de procéder contribue également au développement durable ;

k) Durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction au lendemain d'une catastrophe, il est essentiel de prévenir l'apparition de risques de catastrophe et de réduire les risques existants en appliquant le principe qui consiste à « mieux reconstruire » et en informant et en sensibilisant le public ;

l) Pour que la gestion des risques de catastrophe soit efficace, il faut établir un véritable partenariat mondial efficace et renforcer la coopération internationale, notamment faire en sorte que les pays développés s'acquittent des engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement ;

m) Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire et les autres pays qui se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe ont besoin d'un soutien adapté, fourni en temps utile et s'inscrivant dans la durée ; ils ont notamment besoin que les pays développés et les partenaires leur fournissent une assistance financière, leur transfèrent des technologies et leur donnent des moyens de renforcer leurs capacités ; le soutien apporté doit être adapté aux besoins et aux priorités qu'ils ont eux-mêmes définis.

IV. Actions prioritaires

20. Compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, afin d'obtenir le résultat escompté et d'atteindre l'objectif recherché, il faut que les États mènent une action transsectorielle ciblée sur les plans local, national, régional et mondial en ce qui concerne les quatre questions prioritaires ci-après :

Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophe.

Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer.

Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.

Priorité 4 : Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

21. Lorsqu'ils envisagent la réduction des risques de catastrophe, les États, les organisations régionales ou internationales et les autres parties prenantes devraient prendre en considération les activités essentielles correspondant à chacune de ces quatre priorités et s'efforcer de les mettre en œuvre, selon qu'il convient, en tenant compte de leurs moyens et de leurs capacités, dans le respect de la législation et de la réglementation nationale.

22. Dans un contexte marqué par une interdépendance mondiale grandissante, une action internationale concertée, un environnement international porteur et des moyens d'exécution sont nécessaires pour favoriser l'acquisition des connaissances et le renforcement des capacités et pour accroître la motivation de ceux qui interviennent dans la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement.

Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophe

23. Les politiques et les pratiques de gestion des risques de catastrophe devraient être fondées sur la compréhension des risques de catastrophe dans toutes leurs dimensions : la vulnérabilité, les capacités et l'exposition des personnes et des biens, les caractéristiques des aléas et l'environnement. Ces connaissances peuvent être exploitées pour procéder à l'évaluation des risques avant la catastrophe, prendre des mesures de prévention et d'atténuation et élaborer et mettre en œuvre des dispositifs appropriés de préparation et d'intervention en cas de catastrophe.

Sur les plans national et local

24. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De promouvoir la collecte, l'analyse, la gestion et l'utilisation de données utiles et de renseignements pratiques et d'en assurer la diffusion, en tenant compte des besoins des différentes catégories d'utilisateurs, selon qu'il convient ;

b) D'encourager l'utilisation et le renforcement d'une matrice de références et d'évaluer périodiquement les risques de catastrophe, notamment en termes de vulnérabilité, de capacités, d'exposition, de caractéristiques des aléas, et l'effet domino que l'accumulation de ces éléments peut avoir, d'un point de vue social et géographique, sur les écosystèmes, en tenant compte de la situation de chaque pays ;

c) De recueillir et de mettre régulièrement à jour, selon que de besoin, des informations relatives aux risques de catastrophe liés à certains sites, notamment des cartes des zones à risques, et de les diffuser auprès des décideurs, du grand public et des populations exposées aux catastrophes, sous la forme qui convient et en faisant appel, le cas échéant, à la technologie d'information géospatiale ;

d) D'évaluer et d'enregistrer systématiquement les pertes causées par des catastrophes, et d'en rendre compte au public, et de comprendre leurs conséquences économiques, sociales, sanitaires et environnementales et leurs effets sur le plan de

l'éducation et du patrimoine culturel, le cas échéant, en tenant compte de l'exposition à des dangers précis et des informations relatives à la vulnérabilité ;

e) De favoriser le libre accès à des informations ventilées, à caractère non sensible, concernant l'exposition aux dangers, la vulnérabilité, les risques, les catastrophes et les pertes subies, selon qu'il convient ;

f) De promouvoir l'accès en temps réel à des données fiables, d'utiliser les informations spatiales et les données recueillies *in situ*, notamment les systèmes d'information géographique (SIG), et d'avoir recours aux nouvelles technologies informatiques pour améliorer les outils de mesure et la collecte, l'analyse et la diffusion des données ;

g) D'améliorer les connaissances des représentants des pouvoirs publics à tous les niveaux, de la société civile, des collectivités et des bénévoles ainsi que du secteur privé, grâce au partage des expériences, des enseignements et des bonnes pratiques et au moyen de programmes de formation et d'éducation axés sur la réduction des risques de catastrophe, notamment grâce aux mécanismes existants de formation, d'enseignement et d'éducation par les pairs ;

h) De promouvoir et d'améliorer le dialogue et la coopération entre les milieux scientifiques et technologiques, les autres parties prenantes concernées et les décideurs afin de créer des liens entre science et politique qui faciliteront la prise de décisions en matière de gestion des risques de catastrophe ;

i) De veiller à ce que les connaissances et pratiques traditionnelles, autochtones et locales viennent compléter, selon qu'il convient, les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des risques de catastrophe et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, stratégies, plans et programmes dans des secteurs précis, selon une approche transsectorielle, qui devrait tenir compte des réalités locales et du contexte ;

j) De renforcer les capacités techniques et scientifiques afin d'en tirer le meilleur parti, de faire la synthèse des connaissances actuelles et d'élaborer et d'appliquer des méthodes et des modèles permettant d'évaluer les risques de catastrophe, la vulnérabilité et l'exposition à tous les dangers ;

k) De promouvoir l'investissement dans l'innovation et le développement technologique dans le cadre de recherches à long terme axées sur les dangers multiples et les solutions envisageables en matière de gestion des risques de catastrophe, pour remédier aux difficultés liées aux lacunes, aux obstacles, à l'interdépendance des phénomènes, aux défis sociaux, économiques, éducatifs et environnementaux et aux risques de catastrophe ;

l) De promouvoir l'incorporation de la connaissance des risques de catastrophe, notamment sous l'angle de la prévention, de l'atténuation, de la préparation, de l'intervention, du relèvement et de la remise en état, dans les systèmes éducatifs formels et informels, dans les programmes d'éducation civique, à tous les niveaux, ainsi que dans les programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

m) De promouvoir les stratégies nationales axées sur le renforcement de l'éducation publique et la sensibilisation à la réduction des risques de catastrophe, y compris les informations et les connaissances en matière de risques, en organisant des campagnes, en faisant appel aux médias sociaux et en mobilisant les collectivités, tout en tenant compte des particularités et des besoins des publics visés ;

n) D'exploiter les informations relatives aux risques dans toutes leurs dimensions (vulnérabilité, exposition des personnes, des collectivités, des pays et des biens aux risques et capacité d'y faire face), et aux caractéristiques des aléas, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de réduction des risques de catastrophe ;

o) De renforcer la collaboration à l'échelle locale afin de diffuser les informations relatives aux risques de catastrophe en faisant intervenir les organisations locales et les organisations non gouvernementales.

Sur les plans mondial et régional

25. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'améliorer la mise au point et la diffusion de méthodes et d'outils scientifiques permettant d'enregistrer les données relatives aux pertes résultant des catastrophes et les données et statistiques ventilées s'y rapportant, et de les faire connaître, et d'améliorer la modélisation, l'évaluation, la cartographie et le suivi des risques de catastrophe, ainsi que les systèmes d'alerte rapide multirisque ;

b) De promouvoir la conduite d'enquêtes exhaustives sur les risques multiples de catastrophe et l'établissement d'évaluations et de cartes des risques de catastrophe à l'échelle régionale, y compris des scénarios liés aux changements climatiques ;

c) De promouvoir et d'améliorer, grâce à la coopération internationale, y compris le transfert de technologie, l'accès aux données et informations à caractère non sensible, selon que de besoin, ainsi qu'aux technologies de communication, aux technologies géospatiales et spatiales et aux services connexes, leur partage et leur utilisation ; de poursuivre et de perfectionner les observations de la terre et du climat effectuées *in situ* ou par télédétection ; et d'intensifier l'utilisation des médias, y compris les médias sociaux, les médias traditionnels, les mégadonnées et les réseaux de téléphonie mobile, afin d'appuyer les mesures que prennent les États pour communiquer efficacement des informations relatives aux risques de catastrophe, selon qu'il convient et dans le respect de la législation nationale ;

d) De promouvoir l'action concertée menée en partenariat avec les milieux scientifique et technologique, les milieux universitaires et le secteur privé, de manière à définir, diffuser et mettre en commun les bonnes pratiques à l'échelle internationale ;

e) D'encourager la mise au point aux niveaux local, national, régional et mondial de systèmes et de services faciles à utiliser, qui permettent l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les techniques de réduction des risques de catastrophe faciles à exploiter et économiques, et les enseignements tirés de la mise en œuvre de politiques, de plans et de mesures de réduction des risques de catastrophe ;

f) D'organiser des campagnes mondiales et régionales concrètes qui servent à sensibiliser et à informer le public (à l'instar de l'initiative « Un million d'écoles et d'hôpitaux à l'abri des catastrophes », de la campagne « Pour des villes résilientes : ma ville se prépare », du Prix Sasakawa des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et de la célébration annuelle de la Journée internationale de la prévention des catastrophes), afin de promouvoir une culture de la prévention des catastrophes, de la résilience et de la citoyenneté responsable, de faire comprendre les risques de catastrophe, d'encourager l'enseignement mutuel et

d'échanger des leçons tirées de l'expérience ; et d'encourager les intervenants publics et privés à prendre une part active à ce type d'initiatives ou à en proposer de nouvelles, aux niveaux local, national, régional ou mondial ;

g) D'approfondir les travaux scientifiques et techniques relatifs à la réduction des risques de catastrophe et d'accroître la mobilisation grâce à la coordination des réseaux et des instituts de recherche scientifique existant à tous les niveaux et dans toutes les régions, avec l'appui du Groupe consultatif scientifique et technique du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, de manière à : étoffer les données disponibles pour favoriser la mise en œuvre du présent Cadre ; promouvoir la recherche scientifique sur les types de risques de catastrophe et sur les causes et les effets de celles-ci ; diffuser l'information relative aux risques en utilisant au mieux la technologie d'information géospatiale ; fournir des orientations quant aux méthodes et aux normes applicables en matière d'évaluation des risques, de modélisation des risques de catastrophe et d'utilisation des données ; recenser les lacunes en matière de recherche et de technologie et formuler des recommandations concernant les domaines de recherche prioritaires s'agissant de la réduction des risques de catastrophe ; favoriser et faciliter l'accès à la science et à la technologie et leur utilisation dans la prise de décisions ; contribuer à l'actualisation de la publication intitulée « Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe » publiée par le Bureau ; faire fond sur les études réalisées au lendemain de catastrophes pour enrichir les connaissances et améliorer les politiques publiques ; et diffuser les études pertinentes ;

h) D'encourager la mise à disposition de documents protégés par des droits d'auteur ou brevetés, notamment par des concessions négociées au cas par cas ;

i) D'améliorer l'accès et l'appui à l'innovation et à la technologie, aux recherches à long terme axées sur des solutions, dans le domaine de la gestion des risques multiples de catastrophe, ainsi qu'à l'élaboration d'outils à cette fin.

Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer

26. La gouvernance des risques de catastrophe, aux niveaux national, régional et mondial, revêt la plus grande importance pour l'efficacité et l'efficience de la gestion desdits risques. Elle suppose d'avoir une vision claire des choses, des plans, des compétences et des orientations, de coordonner l'action de tous les secteurs et d'un secteur à l'autre, et de faire participer toutes les parties prenantes. Il est donc nécessaire de renforcer la gouvernance des risques de catastrophe aux fins de la prévention, de l'atténuation, de la préparation, des interventions, du relèvement et de la remise en état. Un tel renforcement favorise la collaboration et les partenariats entre mécanismes et institutions, l'objectif étant la mise en œuvre d'instruments utiles à la réduction des risques de catastrophe et au développement durable.

Sur les plans national et local

27. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'intégrer de façon systématique la réduction des risques de catastrophe dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre et d'examiner et de promouvoir la cohérence et l'amélioration des cadres législatifs et réglementaires nationaux et locaux et de ceux qui régissent les politiques publiques qui, en définissant les rôles et les responsabilités, donnent aux secteurs public et privé les orientations qui leur permettent : i) de faire face aux risques de catastrophe auxquels sont exposés les services et les infrastructures appartenant à l'État ou gérés ou réglementés par l'État ;

ii) de promouvoir l'action de chacun, des ménages, des collectivités et des entreprises à cet égard, au moyen de mesures d'incitation, le cas échéant ;
iii) d'améliorer les mécanismes et initiatives pertinents qui favorisent la transparence quant aux risques de catastrophe, y compris au moyen de mesures d'incitation financière, de campagnes de sensibilisation et d'initiatives de formation, et de mesures juridiques et administratives, et en imposant l'obligation de rendre compte des risques ; et iv) de mettre en place des dispositifs de coordination et des structures institutionnelles ;

b) D'adopter et d'appliquer des stratégies et plans nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe, établis sur des échelles de temps différentes et assortis de cibles, d'indicateurs et d'échéances, en vue d'éviter l'apparition de nouveaux risques, de réduire les risques existants et de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et environnementale ;

c) D'évaluer les capacités techniques, financières et administratives de gérer les risques de catastrophe recensés aux niveaux local et national ;

d) D'encourager la mise en place des mécanismes et des mesures d'incitation nécessaires afin de garantir une large application des dispositions en vigueur des lois et réglementations sectorielles visant à renforcer la sécurité, notamment celles qui ont trait à l'utilisation des terres et à l'urbanisme, aux règlements de construction, à la gestion de l'environnement et des ressources et aux normes régissant la santé et la sécurité, et de les actualiser, si nécessaire, afin d'accorder la place qui convient à la gestion des risques de catastrophe ;

e) D'élaborer des mécanismes permettant de suivre les progrès accomplis dans l'application des plans nationaux et locaux, de les évaluer périodiquement et d'en rendre publiquement compte et, selon qu'il convient, de renforcer ceux qui existent ; et d'encourager l'examen public et les débats institutionnels, notamment entre parlementaires et autres responsables concernés, consacrés aux rapports périodiques portant sur les plans locaux et nationaux de réduction des risques de catastrophe ;

f) D'attribuer, selon qu'il convient, des rôles et responsabilités bien définis aux représentants locaux dans les institutions et mécanismes chargés de la gestion des risques de catastrophe et dans les décisions, au moyen des cadres juridiques pertinents, et de consulter systématiquement le public et les populations concernées durant l'élaboration des lois et de la réglementation, afin d'en favoriser l'application ;

g) De créer, aux niveaux national et local, des pôles de coordination des pouvoirs publics, tels que des dispositifs nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe, ou de les renforcer, et de désigner des responsables nationaux de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Ces mécanismes devront être solidement ancrés dans les cadres institutionnels nationaux et se voir attribuer des responsabilités et des pouvoirs clairement définis afin, notamment, de déterminer les risques de catastrophe sectoriels et multisectoriels, de sensibiliser le public aux risques de catastrophe et de faire mieux comprendre ceux-ci grâce à l'échange et à la diffusion d'informations et de données à caractère non sensible, de contribuer à l'élaboration de rapports sur les risques de catastrophe au plan local comme au plan national et à leur coordination, de coordonner des campagnes de sensibilisation du public aux risques de catastrophe, de faciliter et d'appuyer la coopération multisectorielle locale (par exemple entre les administrations locales) et de contribuer à l'élaboration de plans de gestion des risques de catastrophe et de toutes les

politiques s'y rapportant aux niveaux national et local et d'en rendre compte. Ces responsabilités devraient être définies dans des lois, règlements, normes et procédures ;

h) D'habiliter les autorités locales, selon qu'il convient, en leur donnant des moyens réglementaires et financiers d'agir en collaboration et en coordination avec la société civile, les collectivités et les peuples autochtones et les migrants pour gérer les risques de catastrophe à l'échelle locale ;

i) D'encourager les parlementaires à concourir à la mise en œuvre des mesures de réduction des risques de catastrophe en adoptant de nouvelles lois ou en modifiant celles qui existent et en allouant les crédits nécessaires ;

j) De promouvoir l'élaboration de normes de qualité, en délivrant par exemple des certificats ou des primes de gestion des risques de catastrophe, avec le concours du secteur privé, de la société civile, des associations professionnelles, des organisations scientifiques et de l'Organisation des Nations Unies ;

k) De formuler, le cas échéant, des politiques publiques concernant les questions liées à la prévention de l'implantation d'établissements humains dans des zones exposées à des risques de catastrophe ou à la réinstallation de ces établissements, quand cela est possible, dans le respect du droit et des systèmes juridiques nationaux.

Sur les plans mondial et régional

28. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De guider l'action au niveau régional en adoptant des stratégies et mécanismes régionaux et sous-régionaux de coopération en matière de réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient à la lumière du présent Cadre, afin de mieux planifier, de créer des systèmes d'échange d'informations et de mettre en commun les bonnes pratiques et des programmes de coopération et de renforcement des capacités, en particulier pour faire face aux risques de catastrophe communs et transfrontières ;

b) De favoriser la collaboration aux niveaux mondial et régional entre les mécanismes et institutions chargés d'appliquer les instruments et outils pertinents pour la réduction des risques de catastrophe et d'en assurer la cohérence, s'agissant entre autres des changements climatiques, de la biodiversité, du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, de l'alimentation et de la nutrition, selon qu'il convient ;

c) De participer activement à la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, aux plateformes régionales et sous-régionales et aux plateformes thématiques afin de nouer des partenariats, d'évaluer régulièrement les progrès de la mise en œuvre et de partager des pratiques et des connaissances sur les politiques, les programmes et les investissements dans lesquels les risques de catastrophe ont été pris en considération, y compris les questions relatives au développement et au climat, selon qu'il convient, ainsi que de promouvoir l'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans d'autres secteurs pertinents. Les organisations intergouvernementales régionales devraient jouer un rôle important dans les dispositifs régionaux de réduction des risques de catastrophe ;

d) De promouvoir la coopération transfrontière afin de permettre la mise en place de politiques de partage des ressources tenant compte des écosystèmes et d'en planifier la mise en œuvre, notamment dans les bassins fluviaux et le long des

littoraux, en vue de renforcer la résilience et de réduire les risques de catastrophe, y compris les risques d'épidémie et de déplacement de populations ;

e) De promouvoir l'enseignement mutuel et l'échange de bonnes pratiques et d'informations, notamment dans le cadre d'évaluations par les pairs menées volontairement à l'initiative des États intéressés ;

f) De promouvoir, selon qu'il convient, le renforcement de mécanismes internationaux de suivi et d'évaluation volontaires des risques de catastrophe, y compris des données et informations correspondantes à cet égard, en faisant fond sur les enseignements tirés du système de suivi du Cadre d'action de Hyogo. Ces mécanismes peuvent favoriser l'échange d'informations à caractère non sensible sur les risques de catastrophe avec les pouvoirs publics et les parties prenantes concernés, dans l'intérêt du développement social et économique durable ;

Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience

29. L'investissement public et privé dans la prévention et la réduction des risques de catastrophe au moyen de mesures structurelles et non structurelles revêt une importance essentielle pour ce qui est de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et culturelle des personnes, des collectivités, des pays et de leurs biens, et de préserver l'environnement. Ces éléments peuvent contribuer à l'innovation, à la croissance et à la création d'emplois. De telles mesures sont économiquement justifiées et capitales pour sauver des vies, prévenir et réduire les pertes matérielles et garantir un relèvement et une réhabilitation efficaces.

Sur les plans national et local

30. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'allouer, à tous les niveaux de l'administration, les ressources nécessaires, notamment financières et logistiques, selon qu'il convient, pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques, plans, lois et règlements axés sur la réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs concernés ;

b) De promouvoir des mécanismes de transfert des risques de catastrophe et de garanties contre ces risques, qui permettent le partage et la rétention de risques et la protection financière des investissements publics aussi bien que privés, selon qu'il convient, afin de réduire l'incidence financière des catastrophes sur les pouvoirs publics et les sociétés, dans les zones urbaines et rurales ;

c) D'accroître, selon qu'il convient, les investissements publics et privés résilients face aux catastrophes et notamment pour cela : adopter des mesures structurelles, non structurelles et fonctionnelles de prévention et de réduction des risques de catastrophe pour les infrastructures essentielles, en particulier les établissements scolaires ou hospitaliers et les infrastructures physiques ; mieux construire dès le départ pour assurer la résistance aux aléas grâce à une conception et une construction adaptées, y compris l'application des principes de la conception universelle et la normalisation des matériaux de construction ; moderniser et reconstruire ; promouvoir une culture de l'entretien ; et tenir compte des évaluations d'impact sur les plans économique, social, structurel, technologique et environnemental ;

d) D'assurer ou de promouvoir la protection des institutions culturelles, des collections et des sites d'intérêt historique, culturel ou religieux ;

e) De promouvoir la résilience des lieux de travail face aux risques de catastrophe grâce à des mesures structurelles et non structurelles ;

f) De promouvoir la prise en compte systématique des évaluations de risques de catastrophe dans l'élaboration et l'application des politiques d'occupation des sols, notamment l'aménagement urbain, les évaluations de la dégradation des terres et les logements à caractère informel et non permanent, ainsi que l'utilisation de directives et d'instruments de suivi reposant sur les changements prévus en termes démographiques et environnementaux ;

g) D'encourager la prise en compte systématique des évaluations, de la gestion et de la cartographie des risques de catastrophe dans les plans d'aménagement et la gestion des zones rurales, notamment des montagnes, des fleuves, des plaines alluviales côtières, des terres arides, des zones humides et de toutes les autres zones exposées aux sécheresses ou aux inondations, y compris en délimitant les zones dans lesquelles des établissements humains peuvent être édifiés en toute sécurité, tout en préservant les fonctions assurées par les écosystèmes qui contribuent à réduire les risques ;

h) D'encourager la révision des règlements et des normes de construction ainsi que des pratiques qui concernent la remise en état et la reconstruction au niveau national ou local, ou d'en élaborer de nouveaux selon qu'il convient, afin d'en faciliter l'application dans le contexte local, notamment dans les établissements humains informels et marginaux, et de renforcer les capacités disponibles pour mettre en œuvre ces règlements, les étudier et veiller à leur application, grâce à une approche adéquate, en vue de promouvoir les structures résistant aux catastrophes ;

i) De rehausser le niveau de résilience des systèmes nationaux de soins de santé, notamment en intégrant la gestion des risques de catastrophe dans les soins de santé primaires, secondaires et tertiaires, surtout au niveau local ; en renforçant la capacité des agents de santé de comprendre les risques de catastrophe et en appliquant dans le domaine de la santé des approches axées sur la réduction des risques de catastrophe ; en promouvant et en améliorant les capacités de formation en matière de médecine de catastrophe ; ou encore en encourageant les associations communautaires qui œuvrent pour la santé et en les sensibilisant aux stratégies de réduction des risques de catastrophe associées aux programmes sanitaires, en collaboration avec d'autres secteurs et dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005) publié par l'Organisation mondiale de la Santé ;

j) D'améliorer la conception et la mise en œuvre de politiques profitant à tous et de mécanismes de protection sociale, notamment en faisant participer les populations locales, et de les associer à des programmes d'amélioration des moyens de subsistance, et de faciliter l'accès aux services de santé essentiels, y compris la santé maternelle, néonatale et infantile et la santé sexuelle et procréative, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au logement et à l'éducation, en vue d'éliminer la pauvreté, de trouver des solutions durables pour la phase de relèvement après une catastrophe, d'aider les populations touchées de manière disproportionnée par des catastrophes et de leur donner des moyens ;

k) De faire participer les personnes atteintes de maladies mortelles ou chroniques, qui ont des besoins particuliers, à l'élaboration de politiques et de plans, afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées avant, pendant et après les catastrophes, afin notamment de leur donner accès aux services nécessaires à leur survie ;

- l)* D'encourager l'adoption de politiques et programmes concernant les déplacements de population dus à des catastrophes, afin de renforcer la résilience des personnes touchées et celle des collectivités d'accueil, dans le respect du droit et de la situation de chaque pays ;
- m)* De favoriser, selon qu'il convient, l'intégration des considérations et des mesures relatives à la réduction des risques de catastrophe dans les instruments financiers et fiscaux ;
- n)* De renforcer, dans une optique de durabilité, l'exploitation et la gestion des écosystèmes et de mettre en œuvre des stratégies intégrées de gestion de l'environnement et des ressources naturelles tenant compte de la nécessité de réduire les risques de catastrophe ;
- o)* D'accroître la résilience des entreprises et la protection des moyens de subsistance et des moyens de production tout au long des chaînes d'approvisionnement ; et de garantir la continuité des services et d'intégrer la gestion des risques de catastrophe dans les pratiques et les modèles commerciaux ;
- p)* De renforcer la protection des moyens de subsistance et des moyens de production, notamment du bétail, des animaux de somme, des outils et des semences ;
- q)* De promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans le secteur du tourisme, celui-ci étant souvent un moteur économique essentiel.

Sur les plans mondial et régional

31. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

- a)* De promouvoir la cohérence des politiques, plans, programmes et procédures établis par tous les systèmes, secteurs et organisations qui s'occupent du développement durable et de la réduction des risques de catastrophe ;
- b)* De promouvoir le développement et le renforcement des mécanismes et instruments de transfert et de partage des risques de catastrophe, en étroite coopération avec les partenaires internationaux, les entreprises, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes concernées ;
- c)* De promouvoir la coopération entre les instances et les réseaux universitaires et scientifiques, les instituts de recherche et le secteur privé, en vue d'élaborer de nouveaux produits et services permettant de réduire les risques de catastrophe, en particulier ceux qui pourraient aider les pays en développement qui ont des difficultés particulières ;
- d)* D'encourager les institutions financières mondiales et régionales à coordonner leur action pour évaluer et prévoir les conséquences économiques et sociales potentielles des catastrophes ;
- e)* D'améliorer la coopération entre les autorités sanitaires et les autres parties prenantes concernées afin de renforcer la capacité des pays de gérer les risques de catastrophe sur le plan sanitaire, d'appliquer le Règlement sanitaire international (2005) et de mettre en place des systèmes sanitaires résilients ;
- f)* De renforcer et de promouvoir la collaboration et le renforcement des capacités s'agissant de la protection des moyens de production, y compris le bétail, les animaux de somme, les outils et les semences ;

g) De promouvoir et d'appuyer l'élaboration de réseaux de protection sociale en tant qu'instruments de réduction des risques faisant partie intégrante des programmes d'amélioration des moyens de subsistance, afin de garantir la résilience des ménages et des communautés ;

h) De renforcer et d'élargir l'action internationale visant à éliminer la faim et la pauvreté grâce à la réduction des risques de catastrophe ;

i) De promouvoir et d'appuyer la collaboration entre les acteurs concernés des secteurs public et privé afin d'accroître la résilience des entreprises face aux catastrophes.

Priorité 4 : Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction

32. Le fait que les risques de catastrophe ne cessent d'augmenter, notamment le fait que les populations et les biens soient de plus en plus exposés aux risques, et les enseignements tirés des catastrophes passées montrent qu'il faut mieux se préparer à l'intervention en cas de catastrophe, prendre des mesures avant que les catastrophes se produisent, intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la préparation aux catastrophes et veiller à ce que des moyens soient en place pour que des opérations de secours et de relèvement puissent être menées efficacement à tous les niveaux. Il est essentiel de permettre aux femmes et aux personnes handicapées de jouer publiquement un rôle de chef de file et de promouvoir des activités d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction soucieuses de l'équité du traitement des hommes et des femmes et accessibles à tous. L'expérience des catastrophes passées a montré que la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction doit être préparée en amont et qu'elle est une occasion cruciale de « mieux reconstruire », notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les mesures de développement, de sorte que les nations et les collectivités deviennent résilientes face aux catastrophes.

Sur les plans national et local

33. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'élaborer des politiques, des plans et des programmes de préparation aux catastrophes et d'intervention d'urgence, ou de revoir et d'actualiser ceux qui existent, en s'assurant du concours des institutions concernées, en tenant compte des changements climatiques et de leur incidence sur le risque de catastrophe, et de faciliter, selon qu'il convient, la participation de tous les secteurs et parties prenantes concernés ;

b) D'investir dans des systèmes de prévision et d'alerte rapide multirisques et multisectoriels axés sur la population, dans des mécanismes de communication en cas de risque de catastrophe et en cas d'urgence, dans des technologies sociales et des systèmes de télécommunications et de surveillance des risques, et de les moderniser, de les entretenir et de les renforcer ; d'élaborer ces systèmes dans le cadre d'un processus participatif ; de veiller à ce qu'ils répondent bien aux besoins des utilisateurs, notamment d'un point de vue socioculturel, y compris pour la problématique hommes-femmes ; de promouvoir l'utilisation d'installations et de matériel d'alerte rapide simples et peu coûteux ; et d'améliorer les moyens de diffusion des alertes rapides en cas de catastrophe naturelle ;

- c)* De promouvoir la résilience des infrastructures essentielles, nouvelles ou existantes, notamment de celles qui sont liées à l'eau, aux transports ou aux télécommunications, et des établissements scolaires ou hospitaliers ou autres installations sanitaires, pour faire en sorte qu'ils restent sans danger, efficaces et opérationnels pendant et après les catastrophes, afin d'assurer les services vitaux et essentiels ;
- d)* D'ouvrir des centres communautaires pour mieux sensibiliser le public et entreposer le matériel nécessaire aux activités de sauvetage et de secours ;
- e)* D'adopter des politiques et des mesures publiques en faveur du rôle des agents du service public afin de mettre en place ou de renforcer les mécanismes de coordination et de financement et les procédures de secours et d'organiser et de préparer le relèvement et la reconstruction après une catastrophe ;
- f)* De dispenser au personnel existant et aux volontaires une formation dans le domaine des interventions en cas de catastrophe et de renforcer les capacités techniques et logistiques afin d'intervenir plus efficacement dans les situations d'urgence ;
- g)* D'assurer la continuité des opérations et de la planification, y compris le relèvement social et économique, et la prestation des services de base durant la phase qui suit la catastrophe ;
- h)* De promouvoir, dans le cadre de la préparation aux catastrophes, des interventions et du relèvement après une catastrophe, l'organisation périodique d'exercices – d'évacuation entre autres –, de séances de formation et la mise en place de systèmes d'appui de proximité, afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de populations, y compris s'agissant de l'accès à des lieux sûrs et de la distribution de vivres et d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local ;
- i)* De promouvoir la coopération de diverses institutions, de différentes autorités et des parties prenantes concernées à tous les niveaux, y compris les communautés et les entreprises touchées, compte tenu de la complexité et du coût de la reconstruction à la suite d'une catastrophe, sous la coordination des autorités nationales ;
- j)* De favoriser l'intégration des mesures de réduction des risques dans les programmes de relèvement et de remise en état mis en place après une catastrophe, de mieux rapprocher les activités de secours, de remise en état et de développement, de profiter des occasions offertes durant la phase de relèvement pour renforcer les capacités permettant de réduire le risque de catastrophe à court, à moyen et à long terme, notamment en énonçant des mesures concernant l'aménagement du territoire, l'amélioration des normes structurelles et l'échange de compétences techniques, de connaissances et de données tirées des évaluations consécutives aux catastrophes et de l'expérience, et d'intégrer la reconstruction après une catastrophe dans le développement économique et social durable des zones touchées. Cela devrait également s'appliquer aux installations provisoires qui accueillent les personnes déplacées en raison d'une catastrophe ;
- k)* D'énoncer des orientations relatives à la préparation à la reconstruction après une catastrophe, notamment concernant les programmes d'aménagement du territoire et l'amélioration des normes structurelles, en s'inspirant des programmes de relèvement et de reconstruction exécutés au cours de la décennie qui a suivi l'adoption du Cadre d'action de Hyogo et en échangeant des données d'expérience, des connaissances et des enseignements ;

- l)* D'envisager la relocalisation des installations et infrastructures publiques vers des zones qui sont à l'abri des risques, partout où cela est possible, durant la phase de reconstruction après une catastrophe, en consultation avec la population concernée, selon qu'il convient ;
- m)* De renforcer les moyens dont disposent les autorités locales pour évacuer les personnes qui vivent dans des zones exposées aux catastrophes ;
- n)* De mettre en place un mécanisme d'enregistrement des dossiers et une base de données concernant la mortalité liée aux catastrophes de manière à mieux prévenir la morbidité et la mortalité ;
- o)* D'améliorer les dispositifs de relèvement afin d'offrir un soutien psychologique et des services de santé mentale à toutes les personnes qui en ont besoin ;
- p)* De revoir et renforcer, selon qu'il convient, les lois et procédures nationales relatives à la coopération internationale, sur la base des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe.

Sur les plans mondial et régional

34. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

- a)* De mettre au point, en les coordonnant à l'échelle régionale, des stratégies et des mécanismes opérationnels visant à assurer la préparation des opérations et à procéder à des interventions rapides et efficaces en cas de catastrophe lorsque les capacités nationales s'avèrent insuffisantes, ou de les renforcer, selon qu'il convient ;
- b)* De continuer de promouvoir l'élaboration et la diffusion d'instruments, tels que des normes, des règlements, des guides pratiques et d'autres instruments d'orientation, afin de faciliter la coordination de l'action lors de la préparation et de l'intervention en cas de catastrophe, et de faciliter le partage des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales pour guider les activités et les programmes de reconstruction après une catastrophe ;
- c)* De contribuer au perfectionnement de mécanismes efficaces multirisques d'alerte rapide à l'échelle régionale, compatibles avec les dispositifs nationaux, en tant que de besoin, conformément au Cadre mondial pour les services climatologiques, et de faciliter l'échange d'informations entre les pays ;
- d)* De renforcer les mécanismes internationaux, tels que le Programme international de relèvement, pour que les pays et l'ensemble des parties prenantes concernées puissent partager leur expérience et mettre en commun les leçons apprises ;
- e)* D'encourager, selon qu'il convient, les activités des entités des Nations Unies visant à renforcer et à appliquer les mécanismes mondiaux relatifs aux questions hydrométéorologiques, afin de faire connaître et mieux comprendre les risques de catastrophe liés à l'eau et leur incidence sur la société, et à promouvoir les stratégies de réduction des risques de catastrophe à la demande des États ;
- f)* D'encourager la coopération régionale en matière de préparation aux catastrophes, y compris en organisant des exercices et des entraînements communs à plusieurs pays ;

g) De promouvoir les protocoles régionaux afin de faciliter l'échange de moyens d'intervention et de ressources pendant et après les catastrophes ;

h) De dispenser au personnel et aux volontaires une formation aux secours en cas de catastrophe.

V. Rôle des parties prenantes

35. Si la responsabilité générale de réduire les risques de catastrophe incombe aux États, elle n'en est pas moins partagée entre les gouvernements et les parties prenantes concernées. Les parties prenantes non étatiques, en particulier, jouent à cet égard un rôle important de catalyseur en aidant les États, en accord avec les politiques, les lois et la réglementation nationales, à appliquer le présent Cadre aux niveaux local, national, régional et mondial. Cela suppose qu'elles mobilisent à cet effet leur engagement, leur bonne volonté, leurs connaissances, leur expérience et leurs ressources.

36. Lorsqu'ils déterminent le rôle et les responsabilités des parties prenantes en s'appuyant sur les instruments internationaux pertinents, les États devraient encourager l'ensemble des parties prenantes publiques et privées à prendre les mesures suivantes :

a) Société civile, bénévoles, organisations d'action bénévole structurée et associations communautaires : participer, en collaboration avec les institutions publiques, en vue notamment d'apporter des connaissances spécialisées et des indications pratiques à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres normatifs, de règles et de plans axés sur la réduction des risques de catastrophe ; prendre part à la mise en œuvre de stratégies et de plans locaux, nationaux, régionaux et mondiaux ; soutenir l'effort de sensibilisation du public, une culture de la prévention et l'éducation aux risques de catastrophe, et y contribuer ; et faire campagne pour des communautés résilientes et une gestion inclusive des risques de catastrophe par la société dans son ensemble, qui permettent de renforcer les synergies entre les divers groupes en présence, selon qu'il convient. Sur ce point, il convient de noter ce qui suit :

i) Il est crucial que les femmes participent à la gestion efficace des risques de catastrophe et prennent part à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes de réduction des risques de catastrophe soucieux de la problématique hommes-femmes, ainsi qu'à l'allocation de ressources nécessaires ; il convient de prendre des mesures adéquates de renforcement des capacités pour donner aux femmes les moyens de se préparer et de trouver d'autres moyens de subsistance au lendemain d'une catastrophe ;

ii) Les enfants et les jeunes sont des moteurs du changement et il convient de leur faire une place et de leur donner les moyens de contribuer à la réduction des risques de catastrophe, dans le respect de la législation et de la pratique nationale et dans le cadre des programmes d'enseignement ;

iii) Les personnes handicapées et leurs organisations ont un rôle critique à jouer dans l'évaluation des risques de catastrophe et dans l'élaboration et l'application de plans spécialement conçus pour tenir compte de leurs besoins, compte tenu, notamment, des principes de la conception universelle ;

iv) Les connaissances, les compétences et la sagesse des personnes âgées sont des atouts précieux pour réduire les risques de catastrophe, et il convient d'en tirer parti pour enrichir les politiques, les plans et les mécanismes y compris les dispositifs d'alerte rapide ;

v) De par leur expérience et leurs connaissances traditionnelles, les peuples autochtones ont une contribution importante à apporter au développement et à la mise en œuvre des plans et des mécanismes y compris les dispositifs d'alerte rapide ;

vi) Les migrants contribuent à la résilience des communautés et des sociétés et leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités peuvent s'avérer utiles pour l'élaboration et l'application des mesures de réduction des risques de catastrophe ;

b) Institutions et réseaux universitaires ou scientifiques et instituts de recherche : accorder la priorité aux facteurs et aux scénarios liés aux risques de catastrophe, y compris les risques de catastrophe nouveaux, à moyen et à long terme ; intensifier la recherche applicable à l'échelle régionale, nationale et locale ; encourager l'action menée par les populations et les autorités locales ; et assurer le lien entre les politiques et la science aux fins de la prise de décisions ;

c) Entreprises, associations professionnelles, institutions financières du secteur privé, y compris les organismes chargés de la réglementation financière et les organismes d'expertise comptable, ainsi que les fondations philanthropiques : intégrer le dispositif de gestion des risques de catastrophe, y compris les plans de continuité des opérations, dans les modèles et pratiques des entreprises par l'intermédiaire d'investissements qui tiennent compte des risques, surtout dans les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ; participer à des opérations de sensibilisation et de formation destinées à leur personnel et à leurs clients ; favoriser et soutenir la recherche, l'innovation et le progrès technologique aux fins de la gestion des risques de catastrophe ; partager et diffuser des connaissances, des pratiques et des données non sensibles ; et participer activement, selon qu'il convient et sous la direction du secteur public, à l'élaboration de cadres normatifs et de normes techniques dans lesquels sera intégrée la gestion des risques de catastrophe ;

d) Médias : jouer un rôle actif et représentatif aux niveaux local, national, régional et mondial dans l'effort de sensibilisation et d'information du public, et diffuser des informations sur les risques, les aléas et les catastrophes, y compris les petites catastrophes, de manière simple, facile à comprendre, transparente et accessible pour tous, en étroite coopération avec les autorités nationales ; adopter des politiques particulières pour la communication des informations relatives à la réduction des risques de catastrophe, apporter leur appui, le cas échéant, aux systèmes d'alerte rapide et aux mesures de protection pouvant sauver des vies ; et contribuer à une culture de la prévention et favoriser la participation de la population à des campagnes d'information du public et à des consultations à tous les niveaux de la société, dans le respect des pratiques nationales.

37. Aux termes de la résolution 68/211 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2013, les engagements des parties prenantes concernées sont importants au regard de la définition des modalités de coopération et de la mise en œuvre du présent Cadre. Pour contribuer à la constitution de partenariats aux niveaux local, national, régional et mondial, et à la mise en œuvre de plans et de stratégies de réduction des risques de catastrophe locaux et nationaux, ces engagements devront être spécifiques et assortis d'échéances. Toutes les parties prenantes sont encouragées à faire connaître publiquement leurs engagements et la concrétisation de ces engagements à l'appui de la mise en œuvre du présent Cadre, ou des plans nationaux et locaux de gestion des risques de catastrophe, par l'entremise du site Web du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

VI. Coopération internationale et partenariat mondial

Considérations d'ordre général

38. Sachant que les capacités diffèrent d'un pays à l'autre et que le soutien que les pays en développement reçoivent détermine la mesure dans laquelle ils seront capables d'appliquer le présent Cadre, il faut que ces pays bénéficient de meilleurs moyens de mise en œuvre, y compris de ressources appropriées, durables et fournies en temps voulu, par l'intermédiaire de la coopération technique et du partenariat mondial pour le développement, ainsi que d'un soutien international continu leur permettant de renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe.

39. La coopération internationale pour la réduction des risques de catastrophe fait intervenir divers acteurs et constitue un élément essentiel de l'appui à l'action que mènent les pays en développement pour réduire ces risques.

40. Pour remédier aux disparités qui existent entre les pays d'un point de vue économique et en termes d'innovation technologique et de capacité de recherche, il est indispensable d'améliorer le transfert de technologie, ce qui suppose que l'on rende possible et que l'on facilite l'échange de compétences, de connaissances, d'idées, de savoir-faire et de technologie entre pays développés et pays en développement pour l'exécution du présent Cadre.

41. Les pays en développement exposés aux catastrophes, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés spécifiques, méritent une attention particulière compte tenu de leur plus grande vulnérabilité, et du fait que les risques auxquels ils sont exposés dépassent souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement. Pour pallier cette vulnérabilité, il faut d'urgence renforcer la coopération internationale et mettre en place des partenariats véritables et durables aux niveaux régional et international, afin d'aider les pays en développement à appliquer le présent Cadre, conformément à leurs priorités nationales et à leurs besoins. Il faut aussi accorder une attention et une aide aux autres pays particulièrement exposés aux catastrophes, tels que les pays-archipels et les pays ayant des littoraux étendus.

42. Les catastrophes peuvent toucher les petits États insulaires en développement de manière disproportionnée, en raison des vulnérabilités uniques et particulières qui les caractérisent. Les effets des catastrophes, dont certains ont gagné en intensité et ont été exacerbés par les changements climatiques, empêchent ces États de progresser sur la voie du développement durable. Compte tenu de leur situation particulière, il est crucial de renforcer la résilience des petits États insulaires en développement et de leur assurer un soutien particulier en donnant suite aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹² dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.

43. Les pays d'Afrique continuent de se heurter à des difficultés liées aux catastrophes et à l'augmentation des risques, y compris celles qui sont liées au renforcement de la résilience des infrastructures, à la santé et aux moyens de subsistance. Pour surmonter ces difficultés, il faut renforcer la coopération

¹² Résolution 69/15, annexe.

internationale et fournir le soutien requis aux pays d'Afrique, pour permettre la mise en œuvre du présent Cadre.

44. La coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, est un élément clef de la réduction des risques de catastrophe, et il convient donc de resserrer encore ces liens de coopération. Les partenariats ont aussi un rôle important à jouer en ce sens qu'ils mobilisent tout le potentiel des pays et étayent leurs capacités nationales en matière de gestion des risques de catastrophe, et qu'ils améliorent le bien-être social, sanitaire et économique de l'individu, de la société et des pays.

45. Les efforts que font les pays en développement pour participer à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ne devraient pas inciter les pays développés à réduire leur participation à la coopération Nord-Sud, car ces efforts viennent la compléter.

46. Le financement international provenant de sources diverses (publiques ou privées), le transfert de technologies fiables, abordables, utiles, modernes et sans danger pour l'environnement, à des conditions privilégiées et préférentielles arrêtées d'un commun accord, l'aide au renforcement des capacités des pays en développement et un environnement institutionnel et politique propice à tous les niveaux revêtent une importance critique pour la réduction des risques de catastrophe.

Mise en œuvre

47. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De réaffirmer que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés particulières, ont besoin d'une aide internationale accrue, coordonnée, durable et adéquate pour la réduction des risques de catastrophe, fournie par des canaux bilatéraux et multilatéraux, y compris au moyen d'un appui technique et financier accru et grâce au transfert de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles arrêtées d'un commun accord, aux fins du développement et du renforcement de leurs capacités ;

b) D'accroître l'accès des États, notamment des pays en développement, aux innovations profitant à tous, dans les domaines de la finance, des technologies sans danger pour l'environnement et de la science, ainsi qu'au partage des connaissances et des informations dans le cadre des mécanismes existants, à savoir les accords de collaboration bilatéraux, régionaux et multilatéraux, y compris l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes compétents ;

c) De promouvoir l'utilisation et l'élargissement de plateformes thématiques de coopération, comme les fonds mondiaux de technologies et les systèmes mondiaux pour l'échange de savoir-faire, d'innovations et de données de recherche, et d'assurer l'accès à la technologie et à l'information en matière de réduction des risques de catastrophe ;

d) D'intégrer les mesures de réduction des risques de catastrophe dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement, dans tous les secteurs liés à la réduction de la pauvreté, au développement durable, à la gestion des ressources naturelles, à l'environnement, à l'urbanisation et à l'adaptation aux changements climatiques, et entre eux, selon qu'il convient.

Soutien des organisations internationales

48. À l'appui de l'exécution du présent Cadre, il est nécessaire que :

a) L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, les institutions financières internationales ou régionales et les organismes donateurs qui s'occupent de la réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient, renforcent la coordination de leurs stratégies à cet égard ;

b) Les entités du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes et les institutions spécialisées, dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des programmes de pays, préconisent de faire le meilleur usage possible des ressources et d'aider les pays en développement qui en font la demande à mettre en œuvre le présent Cadre, en coordination avec d'autres cadres pertinents, tels que le Règlement sanitaire international (2005), notamment par le développement et le renforcement des capacités et par le biais de programmes clairs et ciblés répondant aux priorités des États, de manière équilibrée, bien coordonnée et durable ;

c) Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, en particulier, soutienne la mise en œuvre, le suivi et l'examen du présent Cadre, notamment en établissant des rapports périodiques sur les progrès accomplis, en particulier pour la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et, le cas échéant, en suivant le calendrier du processus de suivi assuré par l'Organisation des Nations Unies ; en encourageant la mise en place de mécanismes de suivi et l'élaboration d'indicateurs mondiaux et régionaux cohérents, en coordination, le cas échéant, avec d'autres mécanismes pertinents axés sur le développement durable et les changements climatiques ; en actualisant le Système de suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo ; en participant activement aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ; en établissant, aux fins de la mise en œuvre, des directives pratiques fondées sur des données factuelles, en étroite collaboration avec les États et en mobilisant des experts ; en renforçant la culture de la prévention parmi les parties prenantes concernées et en encourageant pour cela la mise au point de normes par les experts et les organismes techniques, les initiatives de sensibilisation et la diffusion d'informations, de politiques et de pratiques concernant les risques de catastrophe, ainsi qu'en dispensant un enseignement et une formation en matière de réduction des risques de catastrophe ; en aidant les pays, notamment grâce aux dispositifs nationaux ou à leur équivalent, à mettre au point des plans nationaux et à surveiller les tendances et les caractéristiques liées aux risques de catastrophe, aux pertes et aux dommages ; en réunissant la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et en promouvant la mise en place de plateformes axées sur la réduction des risques de catastrophe, en coopération avec les organisations régionales ; en prenant l'initiative de la révision du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience ; en facilitant le renforcement de son Groupe consultatif scientifique et technique et en continuant à l'assister dans son action visant à mettre à contribution la science et la technologie pour la réduction des risques de catastrophe ; en prenant l'initiative, en étroite coordination avec les États, d'actualiser sa publication intitulée « Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe », compte tenu de la terminologie convenue par les États ; en tenant un registre des engagements pris par les parties prenantes ;

d) Les institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, examinent les priorités du présent Cadre en vue de fournir un soutien financier et d'octroyer des prêts aux pays en développement aux fins de la réduction intégrée des risques de catastrophe ;

e) D'autres organisations internationales et organes conventionnels, y compris la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les institutions financières internationales aux niveaux mondial et régional et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aident les pays en développement qui en font la demande à appliquer le présent Cadre, en coordination avec d'autres cadres pertinents ;

f) En tant que principale initiative de l'Organisation des Nations Unies concernant la collaboration avec le secteur privé et les milieux d'affaires, le Pacte mondial poursuit ladite collaboration, en sensibilisant les parties prenantes à l'importance de la réduction des risques pour le développement durable et la résilience ;

g) La capacité globale du système des Nations Unies d'aider les pays en développement à réduire les risques de catastrophe soit renforcée en fournissant les ressources nécessaires par l'intermédiaire de divers mécanismes de financement, y compris des contributions financières accrues, stables et prévisibles, versées en temps opportun au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, et en accroissant le rôle que joue ce Fonds dans l'exécution du présent Cadre ;

h) L'Union interparlementaire et d'autres organismes et mécanismes régionaux pertinents, selon qu'il convient, continuent de faire campagne pour la réduction des risques de catastrophe et le renforcement des cadres juridiques nationaux ;

i) L'organisation Cités et gouvernements locaux unis et d'autres organismes pertinents relevant des administrations locales continuent à encourager la coopération et l'enseignement mutuel entre gouvernements locaux afin de réduire les risques de catastrophe et de mettre en œuvre le présent Cadre.

Mesures de suivi

49. La Conférence invite l'Assemblée générale à envisager d'inclure, à sa soixante-dixième session, l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) dans le suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, en coordination avec le Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et les cycles d'examen quadriennal complet, selon qu'il conviendra, compte tenu des contributions de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et des plateformes régionales de réduction des risques de catastrophe, ainsi que du système de suivi de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo.

50. La Conférence recommande à l'Assemblée générale de créer, à sa soixante-neuvième session, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, composé d'experts nommés par les États Membres et appuyé par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, auquel participeront les parties prenantes concernées, qui sera chargé d'établir une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en

œuvre du présent Cadre, en coordination avec les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Elle recommande également que le groupe de travail examine les recommandations du Groupe consultatif scientifique et technique du Bureau en ce qui concerne l'actualisation de la publication intitulée « Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe » d'ici à décembre 2016, et que les conclusions de ses travaux soient soumises à l'Assemblée pour examen et adoption.
